

---

---

LOI SUR LES CORPORATIONS

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION

---

1. Nom de la corporation : N° de la corporation :

---

2. Adresse du siège social : Adresse postale, si elle est différente :

---

3. S'il s'agit d'une corporation extra-provinciale, indiquer le nom et l'adresse au complet d'un administrateur ou d'un dirigeant résidant ou d'un procureur désigné aux fins de signification au Manitoba.

---

4. Préciser le motif de la demande :

modification du type d'autorisation :

corporation de fiducie – corporation de prêt,

corporation de prêt – corporation de fiducie,

corporation de fiducie extra-provinciale – corporation de prêt extra-provinciale,

corporation de prêt extra-provinciale – corporation de fiducie extra-provinciale;

modification des conditions ou des restrictions dont est assortie l'autorisation;

changement de la dénomination sociale de la corporation (les exigences de l'article 167 de la *Loi sur les corporations* s'appliquent aux corporations manitobaines);

remplacement d'un ressort de constitution de l'extérieur de la province par celui du Manitoba (les clauses de prorogation sont exigées en application de l'article 181 et l'approbation du ministre est exigée en application de l'article 320 de la *Loi sur les corporations*);

remplacement du ressort de constitution (le Manitoba) par un ressort de l'extérieur de la province (l'approbation du ministre est exigée en application de l'article 182 de la *Loi sur les corporations*);

modification du ressort de constitution entre des ressorts de l'extérieur de la province;

fusion (les statuts de fusion sont exigés en application de l'article 179 de la *Loi sur les corporations* dans le cas d'une corporation manitobaine).

---

5. S'il s'agit d'une corporation extra-provinciale, préciser la date du changement de dénomination sociale, de la prorogation ou de la fusion, s'il y a lieu.

---

6. S'il s'agit d'une corporation de fiducie ou d'une corporation de fiducie extra-provinciale, indiquer les changements touchant le type de ses activités fiduciaires.

---

7. Préciser les conditions ou les restrictions dont doit être assortie l'autorisation, y compris les conditions ou les restrictions modifiées.

---

---

8. S'il s'agit d'un changement de dénomination sociale, préciser l'ancienne dénomination de la corporation.

---

9. S'il s'agit d'une fusion, indiquer le nom des corporations fusionnantes.

---

10. S'il s'agit d'un changement de ressort, préciser le nouveau ressort et la loi régissant la corporation.

---

11. L'auteur de la demande doit joindre à celle-ci (et par renvoi peut inclure des renseignements déjà déposés auprès du directeur) :

a) une preuve qu'il a une assurance auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada (sauf si l'autorisation interdit ou interdira à la corporation de recevoir des dépôts);

b) une copie du consentement visé au paragraphe 365(3) de la *Loi sur les corporations* et une copie de la résolution du conseil autorisant ce consentement;

c) des renseignements sur la propriété et les affiliations de la corporation, selon les précisions du directeur;

d) la liste des administrateurs et des cadres supérieurs, y compris les renseignements que précise le directeur;

e) des données financières concernant la corporation, selon les précisions du directeur;

f) un plan d'entreprise précisant le champ d'activité prévu au Manitoba;

g) une copie des modifications apportées aux statuts, aux lettres patentes ou aux règlements administratifs relativement à l'objet de la présente demande;

h) s'il s'agit d'un changement de dénomination sociale, une copie de la demande de réservation d'une dénomination sociale approuvée et du rapport de la Direction des corporations et de l'enregistrement des noms commerciaux qui l'accompagne;

i) la liste des ressorts dans lesquels la corporation est autorisée à exercer ses activités, y compris les restrictions qui sont imposées à celle-ci dans les ressorts en question;

j) une copie des ententes d'observation volontaire, des lettres d'engagement ou des ententes semblables conclues avec un ressort dans lequel la corporation exerce ses activités;

k) s'il s'agit d'une corporation extra-provinciale, une copie du permis, de l'enregistrement ou du certificat permettant à la corporation de commencer à exercer son entreprise et provenant du ressort de constitution, y compris une copie des modifications qui ont été apportées au document en question et des restrictions et conditions dont il a été assorti à ce jour;

l) tout autre renseignement qu'exige le directeur ou qui sert à appuyer la demande.

---

12. L'auteur atteste que tous les renseignements fournis dans la présente demande et à l'appui de celle-ci sont exacts et complets à tous égards et s'engage à aviser immédiatement par écrit le directeur de tout changement important relatif à ces renseignements.

---

Date :

Signature :

Poste :

---

---

---

---

---

---